



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

SIGOGNE - PLAN 2 / 3



Prescrit le 16 décembre 2015
Arrêté le 27 avril 2023
Approuvé le 25 avril 2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président Jérôme SOURISSEAU

atelierurbanova
urbanisme & architecture

LEON ENON //
urbanisme & architecture

MAIRIE DE SIGOGNE

CABINET
COUDRAY

infoSIG
urbanisme & architecture

Légende

Limites

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger

Servitudes

- PPRI (toutes zones)
- AZ (toutes zones)

Éléments de patrimoine
(Art. L151-19 Code Urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine bâti protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine non bâti protégé
- Site bâti remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique
(Art. L151-23 Code Urbanisme)

- Arbre remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Rais protégé
- Boisement remarquable protégé
- Espace Boisé Classé
- Pelouse relictuelle protégée
- Verger protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une OAP

- OAP sectorielle "Zones à vocation d'équipements"
- OAP sectorielle "Zones à vocation économique"
- OAP sectorielle "Zones à vocation viticole"
- OAP sectorielle "Extension Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Extension Urbaine"
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine" avec schéma de principe
- OAP sectorielle "Intensification Urbaine"
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Centralité
- OAP thématique "Commerce" - Espace de Périphérie
- Et sur l'ensemble du territoire : OAP thématique "Commerce" - OAP thématique "PCAET" - OAP thématique "Trame Verte et Bleue"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L 151-11 du Code de l'urbanisme
- Unité commerciale au titre de l'art. L151-16 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'art. L 151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'art. L151-34 du Code de l'urbanisme

Zonage

U : Zone urbaine mixte
Ue : Secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif
UX : Zone urbaine à vocation économique
UXot : Secteur dédié à l'ornotourisme
UXv : Secteur dédié aux activités industrielles viticoles
U_709 : Zone urbaine dédiée aux activités de la Base Aérienne
AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
AUX : Zone à urbaniser à vocation économique
AUXh : Secteur à urbaniser à vocation mixte
AUXv : Secteur à urbaniser dédié aux activités industrielles viticoles
N : Zone naturelle et forestière
Nm : Secteur dédié au développement du maraîchage
Np : Secteur naturel protégé (environnement, paysage, risques)
Nj : Secteur à vocation de jardins familiaux ou parcs urbains
A : Zone Agricole

STECAL

- NG : Zone naturelle dédiée aux installations liées au Golf
- NGc : Secteur dédié aux constructions liées au Golf
- NGDV : Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
- NL1 : Secteur dédié aux loisirs et accueil du public
- NL2 : Secteur dédié aux loisirs et équipements sportifs
- NPV : Zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- NT : Zone naturelle dédiée à des activités touristiques
- NTN : Secteur dédié essentiellement à l'hébergement touristique
- NX : Zone naturelle dédiée aux activités économiques
- NGD : Secteur dédié aux plateformes de gestion des déchets

Echelle 1:5000

COMMUNE	N°	MOTIF	BENEFICIAIRE	SURFACE (M²)
SIGOGNE	300	Création d'un parc public	Commune	10096
SIGOGNE	301	Élargissement de voie	Commune	140
SIGOGNE	302	Création d'un ouvrage pluvial	Commune	10181
SIGOGNE	303	Extension des équipements publics	Commune	3366
SIGOGNE	304	Intégration de voirie	Commune	985
SIGOGNE	305	Création d'un ouvrage pluvial	Commune	1240
SIGOGNE	306	Création d'un cheminement piéton	Commune	447
SIGOGNE	307	Élargissement de voie	Commune	165

